



## Procès-verbal Conseil Municipal du mardi 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 21 / Votants : 22

**PRÉSENTS** : Laure BESLIER, Yves MORIN, Magali ROUDOUKINE, Rémi AMAILLAND, Chantal BARBEREAU, Julien AMAILLAND, Michelle JAUNATRE, Jean-Noël HUVELIN, Michel GUICHARD, Cécile CHIRON, ~~Maxime BUSSARD~~, Marie-Claude GARNIER, Patrick DEFONTAINE, Véronique LE CADET, Vincent GARRIOU, Fabienne LÉDÉE, Johnny GROLLEAU, Stéphane LE DANIEL, Céline PIERRE, Gaël VINET, Florence THIBERT, Françoise THOUZEAU.

**REPRÉSENTÉS** : Maxime BUSSARD a donné procuration à Julien AMAILLAND

**ABSENTS** :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Michel GUICHARD a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022, à l'unanimité.



## ORDRE DU JOUR



- 1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 2 - Délibération portant adhésion au Service en Energie Partagée (SEP)
- 3 - Délibération portant adhésion au groupement de commande gaz et électricité
- 4 - Approbation des nouvelles conventions de gestion entre la commune et Nantes Métropole
- 5 - Approbation de la convention de partenariat entre la commune et l'ADTEC
- 6 - Délibération portant adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion 44
- 7 - Adoption du montant révisé de l'Attribution de Compensation pour 2023 et 2024
- 8 - Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
- 9 - Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs
- 10 - Contrat d'Engagement Educatif pour la rémunération des stagiaires BAFA
- 11 - Avenant au marché de restauration scolaire
- 12 - Délibération portant adhésion au contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
- 13 - Approbation de la convention de partenariat avec l'Education Nationale et l'Association Nantes Natation pour la mise en place de l'enseignement de la natation en milieu scolaire de 1<sup>er</sup> degré avec la commune de Brains pour 2023
- 14 - Règlement intérieur service enfance
- 15 - Demande d'aide départementale pour la restauration des documents d'archives communales fragilisés 2023
- 16 - Délibération autorisant une convention de participation d'un agriculteur
- 17 - Approbation du compte de gestion 2022
- 18 - Approbation du compte administratif 2022
- 19 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 20 - Vote des taux d'imposition 2023
- 21 - Vote des tarifs 2023
- 22 - Vote des subventions 2023 accordées aux associations
- 23 - Fournitures scolaires 2023
- 24 - Présentation et vote du budget primitif 2023
- 25 - Questions diverses

## 1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Laure Beslier

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22. C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le 10 février 2023.

DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € Observations
01/03/2023	L'OUVRE-BOITES 44	1 Gerbe avec bandeau "A notre Bénévole" cérémonie M.PECQUET	78.00 €
01/03/2023	GRAPHICOM	315 cartes d'invitations Brains en Bleu	171.60 €
01/03/2023	MEDIALEX	Parution marché assurance 2023-2028	402.31 €
01/03/2023	OCEARIUM DU CROISIC	Entrées ALSH 15-02-2023	345.00 €
01/03/2023	NGE (NANTES METROPOLE GESTION)	Entrées patinoire 22-02-2023 MJB	117.00 €
01/03/2023	GARAGE DELECRIN	Réparation commodo Ford Mairie 17-01-2023	136.57 €
01/03/2023	GARAGE DELECRIN	Réparation FORD Transit 09-02-2023	239.32 €
01/03/2023	RECORD PORTES AUTOMATIQUES	Contrats de prestations de services	475.37 €
01/03/2023	VERT LOISIRS	Passage du dechaumeur ancien terrain de foot	180.00 €
01/03/2023	HALBERT FRANCOIS	Fournitures scol. G.S.Jules Verne	212.00 €
01/03/2023	RESTORIA	Prestation gestion repas et goûter APS de janvier 2023	13 444.32 €
01/03/2023	RESTORIA	Prestation gestion repas ALSH et goûter de janvier 2023	731.27 €
01/03/2023	AMF44	Concours divers (cotisations...)	753.62 €
01/03/2023	NOMBALAIS MOBILITE	Transports collectifs du personnel vers le théâtre de Jeanne le 24-02-2023 vers NANTES	283.00 €
01/03/2023	NOMBALAIS MOBILITE	Transport ALSH 15-02-2023 à l'Océarium du Croisic	491.00 €
01/03/2023	LA COMPAGNIE DU RIRE (Théâtre de Jeanne)	Sortie du 24-02-2023 ALSH pour le spectacle "Gabolio voyage dans les nuages"	216.00 €
01/03/2023	BERGER LEVRAULT	BL Connect données sociales du 01-11-2022 au 30-06-2023 et fin	59.83 €
01/03/2023	PITNEY BOWES	Frais d'affranchissement	654.59 €
01/03/2023	NEXECUR PROTECTION	Charges locatives et de copropriété	277.56 €
01/03/2023	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Solution de service N°02379619 CTM du 28-02 au 27-05-2023	139.98 €
01/03/2023	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Solution de service N°02379621 Bibliothèque du 28-02-2023 au 24-05-2023	132.30 €
01/03/2023	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Solution de services N°02381354 STE ANNE au 10-02-2023	256.93 €
01/03/2023	SADEL (SAVOIRS PLUS)	Fournitures scolaires	19.50 €
01/03/2023	LYRECO	Diverses fournitures administratives divers services et brains en bleu	237.24 €
01/03/2023	LYRECO	Diverses fournitures administratives divers Bâtiments	600.89 €
01/03/2023	ATOUT PRO	Vêtements de travail personnel CTM	216.71 €
01/03/2023	LA MONTAGNE CORDO	Duplication 2 clefs cabane à don	27.54 €
01/03/2023	SADEL SAVOIRS PLUS	Diverses fournitures éducatives ALSH	54.83 €
01/03/2023	HACDIS	Carburant 14-02-2023 CTM	129.76 €

15/02/2023	CENTRE DE GESTION	Contributions CES RIOU de décembre 2022	23.26 €
15/02/2023	CENTRE DE GESTION	Contribution CES RIOU de novembre 2022	23.26 €
15/02/2023	CENTRE DE GESTION	Contributions CES RIOU d'octobre 2022	23.26 €
15/02/2023	POLLENIZ (FDGON44°	Cotisation pour adhésion 2023	595.30 €
15/02/2023	LA POSTE	Frais d'affranchissement au 31-01-2023	131.34 €
15/02/2023	SODEXFRANC (SUPER U BOUAYE)	Alimentation pour animation festive pour les aînés du 20-10-2022	64.48 €
15/02/2023	RETZ AGIR	Remplacement personnel Rest.Scol.LAMBLE-Agent de rest.-BOUCHER et ménage-GUILLERMIC de janvier	2 729.12 €
15/02/2023	ASM CONSULTANT	Formation initiale de sauveteur secouriste du travail 23 et 24-11-2022-BOUCA et EUSEBE	264.00 €
15/02/2023	ASM CONSULTANT	Formation SST 21-11-2022 ESPINACH	66.00 €
15/02/2023	ASM CONSULTANT	Formation SST 17-11-2022-GIRAUDEAU/CERTAIN	220.00 €
15/02/2023	SGM (SOCIETE GARAGE MECANIQUE)	Entretien broyeur BUGNOT BV E4 CTM	1 911.40 €
15/02/2023	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	Vérification installation de gaz Espace clos Mâts-Salle municipale-Vestiaires stade-Epicerie-Jules Verne	599.39 €
15/02/2023	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Abonnement en Unité de temps service 6 heures N°024805	132.19 €
15/02/2023	NILFISK ADVANCE	Maintenance Autolaveuse salle polyvalente	518.81 €
15/02/2023	SADEL SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires G.S.Jules Verne	84.26 €
15/02/2023	FRIMAUDEAU	Fournitures scolaires G.S.Jules Verne	293.82 €
15/02/2023	COLOR ALPHA	2 cartouches machine à affranchir Mairie	285.60 €
15/02/2023	O'BRICO (BRICO PRO)	Fournitures toilettes sèches-travaux stade de foot-câble MJB pour sono	608.52 €
15/02/2023	LA MONTAGNE CORDO	Duplication de clefs CTM	227.52 €
15/02/2023	ESPACE EMERAUDE DUPONT	Diverses fournitures CTM	341.39 €
15/02/2023	ATI NEGOCE	Roches pour l'aménagement cavume cimetièrre	74.03 €
15/02/2023	10 DOIGTS	Fournitures éducatives ASLH Février	199.66 €
15/02/2023	HACDIS	Sucre, infusion et croquettes chien pour chenil CTM	19.10 €
15/02/2023	HACDIS	Café, thés, jus de fruit Mairie+Nappes et serviettes et 8 thermomètre	124.26 €
15/02/2023	HACDIS	Carburants 16 et 24-01-2023 CTM	180.70 €
15/02/2023	HACDIS	Carburants 09 et 10-01-2023	193.75 €
15/02/2023	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST	Carburant CTM	775.20 €
14/02/2023	COSOLUCE	Abonnement 2023-Pack optima-	8 806.73 €
14/02/2023	LA POSTE	Frais d'affranchissement Machine à affranchissement de décembre 2023	758.16 €
14/02/2023	PRESSE-OCEAN SERPO	Renouvellement abonnement Presse-océan à partir du 14-02-2023	311.00 €
14/02/2023	SGM (SOCIETE GARAGE MECANIQUE)	Entretien tondeuse grillo-tracteur kubota et débroussaillieuse CTM	526.57 €
14/02/2023	SADEL (SAVOIRS PLUS)	Fournitures scol.G.S.Jules Verne	52.79 €
14/02/2023	YESSS ELECTRIQUE	Lampes espace enfance	153.34 €
14/02/2023	O'BRICO (BRICO PRO)	Rondin de bois pour plantes Mairie 1 prolongateur pour illumination de Noël et diverses fournitures	125.95 €
14/02/2023	LEROY MERLIN	Petites fournitures CTM	33.16 €
14/02/2023	LEROY MERLIN	Diverses petites fournitures CTM	237.50 €
14/02/2023	LEROY MERLIN	Fournitures travaux bar stade	89.40 €
14/02/2023	LEROY MERLIN	Fournitures travaux bar stade	44.40 €
14/02/2023	GUILLEBERT	Divers fournitures Espace verts	991.68 €
14/02/2023	HACDIS	Carburants 22-12-2022 MJB	7.06 €

14/02/2023	RESTORIA	Prestation gestion repas et goûter APS de décembre 2023	9 122.42 €
14/02/2023	RESTORIA	Prestation Gestion ALSH de décembre 2023	1 087.24 €
14/02/2023	LACROIX CITY SIGNALISATION	Panneaux de signalisations + barrières + lestage	1 065.19 €
14/02/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Divers mobilier Bibliothèque	1 901.41 €
14/02/2023	E44 ELECTRONIQUE	1 sono portable bluetooth (COMBO) + usb + sd 2 micro HF + 1 enceinte 6.5 MJB	1 286.00 €
14/02/2023	EQUIP SERVICE	Remplacement meuble frigere restaurant scolaire	5 527.20 €
14/02/2023	RONDEAU AMENAGEMENT SERVICE	Changement de 2 portes de stockages salle polyvalente	4 802.40 €
14/02/2023	RONDEAU AMENAGEMENT SERVICE	Aménagement placards bar hall salle polyvalente	1 500.00 €
14/02/2023	BOURON MIROITERIE	Changement vitre baie Salle polyvalente	651.73 €
14/02/2023	BOURON MIROITERIE	Fournitures et pose de film sur vitrages G.S.Jules Verne	1 010.40 €
14/02/2023	BOURON MIROITERIE	Changement vitre baie restaurant scolaire	2 307.03 €
14/02/2023	BOURON MIROITERIE	Changement vitre baie Rest.Scol.	414.60 €
13/02/2023	REG AV SERVICE ADMINISTRATIF BRA	Services bancaires et assimilés	34.27 €
13/02/2023	RELYENS SPS (SOFAXIS)	Assurance du personnel 2023	2 691.61 €
13/02/2023	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VEN	Emprunt 00071001680-11CA échéance du 15/01/2023 (11CA-TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE)	7 758.08 €
13/02/2023	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	Emprunt MN195998EUR-02DCL échéance du 01/01/2023 (02DCL-RESTRUCT/EXTENSION GS JULES VERNE)	10 724.17 €
10/02/2023	ACTUM-NEXO	Accès numéris et ligne analogique de Janvier 2023	1 365.13 €
10/02/2023	MAISON BUSSARD	Brioche nouveaux arrivants 01-2023	16.80 €
10/02/2023	MAISON BUSSARD	Galettes pour 6 personnes réception avec les bénévoles de la bibliothèque 01-2023	43.50 €
10/02/2023	MAISON BUSSARD	Réductions salées et sucrées voeux à la population janvier 2023	900.00 €
10/02/2023	SODEXFRANC (SUPER U BOUAYE)	Alimentation et boissons BRAINS en rose 8-10-2022	842.90 €
10/02/2023	RETZ AGIR	Rempl.CHEVALLIER Agent d'entretien-LAMBLE-Agent de ménage BOUCHER-Employé de ménage mois de Décembre	5 150.14 €
10/02/2023	LA VIE COMMUNALE	Documentation générale et technique	135.20 €
10/02/2023	NEXECUR PROTECTION	Télésurveillance CTM 2023	456.62 €
10/02/2023	NEXECUR PROTECTION	Télésurveillance Restaurant scolaire 2023	456.62 €
10/02/2023	NEXECUR PROTECTION	Télésurveillance MAIRIE 2023	464.26 €
10/02/2023	NEXECUR PROTECTION	Télésurveillance Local club de stade 2023	464.26 €
10/02/2023	DECALOG AGATE DISTRIBUTION	Maintenance des logiciels decalog 2023	895.96 €
10/02/2023	CTA DU BORD DE LOIRE	Contrôle technique règlementaire vhl classique FORD Mairie 05/01/2023	86.00 €
10/02/2023	CTA DU BORD DE LOIRE	Contrôle Technique commodo ford MAIRIE 26-01-2023	91.00 €
10/02/2023	CTA DU BORD DE LOIRE	Contrôle Technique MERCEDES CTM-10-01-2023	91.00 €
10/02/2023	LA FORGE (LESOUBI)	5 Boîtes de caramels remerciement les agents recenseurs	22.50 €
10/02/2023	YESSS ELECTRIQUE	Fournitures de petit équipement	76.67 €
10/02/2023	ESPACE EMERAUDE DUPONT	Fournitures pour toilette sèche	354.20 €
			<b>107 727.91 €</b>

Rapporteur : Rémi Amailland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation et de coopération en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que, le dispositif du Conseil en Energie Partagé contractualisé depuis 2017 bénéficie d'un retour positif des communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que, le comité de pilotage du 13 décembre 2022 a approuvé la proposition de poursuite du dispositif sous la forme du Service en Energie Partagé (SEP),

CONSIDÉRANT que, les missions du dispositif SEP s'insèrent dans un contexte dense d'un point de vue énergétique tel que les obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire ou tel que les contextes énergétiques national et mondial en fortes tensions,

CONSIDÉRANT que le Service en Énergie Partagé (SEP) consiste à partager les compétences de 1,5 équivalent temps plein (0,5 équivalent temps plein d'un poste d'ingénieur et 1 équivalent temps plein d'un poste de technicien territorial), entre plusieurs communes de moins de 15 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci,

CONSIDÉRANT que les missions générales du SEP s'articulent autour de 3 volets :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Animation et sensibilisation

CONSIDÉRANT l'arrêt prévu du financement du Conseil en Energie Partagé par l'ADEME à partir de 2023,

CONSIDÉRANT que, Nantes Métropole prend à sa charge les dépenses liées au poste d'ingénieur énergie missionné à mi-temps sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations) ainsi que les dépenses et subventions liées au logiciel de suivi des consommations énergétiques mise à disposition pour les communes sur la période 2023-2026,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement suivantes, pour 1 équivalent temps plein de technicien :

- 50% du financement pris en charge par les Communes adhérentes, soit au total 25 000€,
- 50% du financement pris en charge par Nantes Métropole, soit 25 000€.

CONSIDÉRANT que, pour l'élaboration des engagements du dispositif SEP, la commune devra transmettre en temps voulu, toutes les informations requises pour la bonne réalisation des missions,

CONSIDÉRANT que, la Commune autorise le SEP de Nantes Métropole, à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que Nantes Métropole ou la Commune,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, la cotisation annuelle s'élèvera en moyenne à 909 € par an pour la commune, montant établi au prorata du nombre d'habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que des conventions spécifiques seront établies :

- Entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au SEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2023 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'adhésion au Service en Énergie Partagée, et AUTORISE Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

### 3- Délibération portant adhésion au groupement de commande gaz et électricité

Rapporteur : Rémi Amailland

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagé dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM, Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage.

Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance. Cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENOUVELLE l'adhésion de la Commune au groupement de commande gaz et électricité.**

### 4 – Approbation des nouvelles conventions de gestion entre la commune et Nantes Métropole

Rapporteur : Laure Beslier

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit ces communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention qui précise les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.**

#### **5 – Approbation de la convention de partenariat entre la commune et l'ATDEC**

Rapporteur : Chantal Barbereau

L'ATDEC de Nantes Métropole a pour ambition de permettre aux habitants de la métropole nantaise de construire leurs projets professionnels et d'accéder à l'emploi. Les équipes de l'ATDEC contribuent, en proposant des parcours d'accompagnement adaptés aux spécificités de chacun et en travaillant étroitement avec les différents acteurs institutionnels, associatifs et économiques engagés dans le développement économique du territoire. Elle regroupe les services de la Mission Locale (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans), la Maison de l'Emploi et le PLIE (accompagnement du public de plus de 26 ans, non bénéficiaires du RSA).

L'association poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté, pour chaque quartier de la métropole nantaise ;
- Déployer une offre de services aux publics, adaptée aux réalités locales et équilibrée sur le territoire métropolitain ;
- Proposer une offre de services spécifiques, vers les acteurs économiques de la métropole, susceptibles de recruter et/ou former les publics prioritaires.

**Reconnaissant le rôle de l'ATDEC dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, RENFORCE son partenariat et son soutien aux actions du partenaire et AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.**

#### **6 – Délibération portant adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion 44**

Rapporteur : Laure Beslier

Vu la délibération du 15 décembre 2020, portant modification des modalités de tarifications des prestations de la médecine de prévention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 8 novembre 2022 qui adopte les principes de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

La commune de Brains adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion depuis de nombreuses années, afin d'assurer notamment les visites médicales périodiques.

Sont concernés par cette convention, les agents titulaires, les agents stagiaires, les agents non-titulaires de droit public et les agents non-titulaires de droit privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENOUVELLE** la convention avec le Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 et **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

**7 – Adoption du montant révisé de l'Attribution de Compensation (AC) pour 2023 et 2024**

Rapporteur : Laure Beslier

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voiries et ce avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
<b>Basse Goulaine</b>	<b>242 790,91</b>	<b>226 185,21</b>
<b>Bouaye</b>	<b>37 112,28</b>	<b>9 079,90</b>
<b>Bouguenais</b>	<b>5 643 662,14</b>	<b>5 563 797,20</b>
<b>Carquefou</b>	<b>9 121 134,35</b>	<b>9 002 512,02</b>
<b>La Chapelle sur Erdre</b>	<b>1 290 139,28</b>	<b>1 215 414,73</b>
<b>Couëron</b>	<b>3 321 744,60</b>	<b>3 254 892,83</b>
<b>Indre</b>	<b>2 697 367,58</b>	<b>2 702 126,34</b>
<b>La Montagne</b>	<b>-359 577,16</b>	<b>-356 004,80</b>
<b>Nantes</b>	<b>29 024 678,88</b>	<b>28 697 428,46</b>
<b>Orvault</b>	<b>2 455 031,92</b>	<b>2 384 598,87</b>
<b>Le Pellerin</b>	<b>-162 837,43</b>	<b>-179 760,81</b>
<b>Rezé</b>	<b>6 128 518,45</b>	<b>5 988 862,71</b>
<b>St Aignan de Grand Lieu</b>	<b>1 767 583,53</b>	<b>1 746 925,67</b>
<b>St Herblain</b>	<b>12 629 220,76</b>	<b>12 280 103,18</b>
<b>St Jean de Boiseau</b>	<b>-101 880,21</b>	<b>-114 380,48</b>
<b>St Sébastien sur Loire</b>	<b>650 837,07</b>	<b>629 843,76</b>
<b>Ste Luce sur Loire</b>	<b>1 253 078,24</b>	<b>1 206 489,89</b>
<b>Sautron</b>	<b>425 291,14</b>	<b>412 845,23</b>
<b>Les Sorinières</b>	<b>661 534,27</b>	<b>612 772,13</b>
<b>Thouaré</b>	<b>438 925,24</b>	<b>439 079,84</b>
<b>Vertou</b>	<b>1 757 812,24</b>	<b>1 758 028,22</b>
<b>Brains</b>	<b>-77 658,39</b>	<b>-82 270,56</b>
<b>Mauves sur Loire</b>	<b>13 778,38</b>	<b>10 921,13</b>
<b>St Léger les vignes</b>	<b>12 546,64</b>	<b>15 577,08</b>
<b>Total</b>	<b>78 870 834,71</b>	<b>77 425 067,75</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les dispositions suivantes, APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023, APPROUVE les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Brains pour 2023, soit – 77 658,39 € ; ainsi que pour 2024, soit – 82 270,56 € et AUTORISE Madame le Maire, ou un de ses adjoints , à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **8 - Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

Rapporteur : Laure Beslier

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

Vu la Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Madame le Maire informe le Conseil des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation.

Elle précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée et aux collectivités territoriales de Loire-Atlantique affiliées au CDG44, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Madame le Maire précise également qu'une indemnité de licenciement pour inaptitude physique devra être versée à l'agent concerné, selon le décret n°91-298 du 20 mars 1991, art. 41-1 et 41, modifié par le décret 2002-1596 du 13 décembre 2006, dans la circulaire MCT/B/07/00013/C du 07 février 2007. Cette indemnité sera calculée par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et versée à l'agent au chapitre 012 – article 64126 du BP 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ADHÉRER au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, DONNE mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité, AUTORISE Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les conventions, INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, ainsi qu'à l'agent licencié pour inaptitude physique, CRÉE et MET en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.**

## **9 – Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laure Beslier

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 17 mai 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée de :

- **créer** un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et **supprimer** un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 avril 2023, sans incidence financière.
- **créer** un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,56h/35<sup>ème</sup>) et **supprimer** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33,56h/35<sup>ème</sup>) à compter du 01 avril 2023, soit une incidence financière de 1900 € par an.
- **créer** un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,88h/35<sup>ème</sup>) au service entretien des bâtiments, pour remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, incidence financière de 1100 € par an, qui correspond à l'indemnité forfaitaire que ne perçoivent pas les contractuels.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées, et MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 22 mars 2023.**

## 10 – Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour la rémunération des stagiaires BAFA

Rapporteur : Laure Beslier

Depuis 2020, le secteur de l'animation est en tension, ce qui engendre une pénurie d'animateurs formés et par conséquent de grosses difficultés à recruter.

Le service enfance, soumis à des taux d'encadrement, est donc en difficulté et l'accueil des enfants pourraient être remis en question.

Un travail sur le PEDT est engagé afin d'assouplir le taux d'encadrement et une réflexion sur une indemnité des stagiaires BAFA également. Notre commune ne rémunère pas le stage de 14 jours, à l'inverse des autres collectivités, nous mettant en concurrence défavorable.

Le Contrat d'Engagement Educatif permet d'encadrer cette rémunération au forfait, soit pour 14 jours de stage 336 € brut (24,95 € brut par jour) + 85 € de charges sociales, soit 421 € par stage BAFA.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE RÉMUNÉRER les stagiaires BAFA sous la forme d'un Contrat d'Engagement Educatif.**

## 11 – Avenant au marché de restauration scolaire

Rapporteur : Magali Roudoukine

La commune a attribué le marché de fourniture des repas de la restauration scolaire à RESTORIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an et est renouvelable trois fois.

Au début du mois de mai 2022, RESTORIA a adressé un courrier à la collectivité indiquant le souhait de rétablir l'équilibre économique aux vues des contraintes d'inflation et des hausses de prix (augmentation des matières premières de 30%, augmentation des énergies de 141% pour l'électricité, 60% pour le gazole, augmentation du SMIC de 5%). RESTORIA a fait la demande de rétablir l'équilibre du marché au 1<sup>er</sup> juin 2022 en augmentant de 8% les tarifs appliqués.

La collectivité a rencontré les représentants de Restoria en octobre 2022 leur faisant part de l'impossibilité légale de modifier le contrat existant.

Sur la base d'un récent avis du Conseil d'Etat et d'une circulaire de la 1<sup>ère</sup> ministre, Restoria a travaillé avec la Préfecture sur une nouvelle clause de révision des prix permettant de modifier leur contrat sur l'ensemble de la période de volatilité des prix et de tenir compte des évolutions à la hausse comme à la baisse, tout en garantissant l'équilibre économique du marché. C'est pourquoi Restoria propose à la Commune de passer un avenant au marché pour prendre en compte cette nouvelle clause.

Cette formule tient compte des indices INSEE électricité et transport et des prix réellement constatés.

Cette formule étant révisable trimestriellement, nous avons estimé en moyenne sur l'année, sur la base des indices possibles, une augmentation pour la commune d'environ 7 %.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer cet avenant.**

Rapporteur : Laure Beslier

Il apparaît opportun pour la commune de Brains de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2022-056 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADHÈRE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès
  - Accident et maladie imputable au service
  - Maladie ordinaire
  - Longue maladie, maladie de longue durée
  - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
  - Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les risques garantis.

- Conditions

Prise en charge des indemnités journalières à 100% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- Risques garantis :

- Accident du travail et maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Tous les risques (avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire) avec un taux unique de 1,10%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire, tant pour les agents CNRACL que pour les agents IRCANTEC.

**Et à cette fin, AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, et PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.**

**13 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Education Nationale et l'Association Nantes Natation pour la mise en place de l'enseignement de la natation en milieu scolaire de 1<sup>er</sup> degré avec la commune de Brains pour 2023**

Rapporteur : Magali Roudoukine

Le Commune de Brains ne dispose pas de piscine à proximité permettant d'accueillir les élèves de la commune. Afin de répondre à cette problématique et cet apprentissage obligatoire inscrit dans le programme de l'Éducation Nationale, l'équipe municipale propose d'installer un bassin mobile de 12mx5m avec 1.50m de profondeur. Ce bassin sera installé sur le parking de la salle polyvalente, lieu disposant de sanitaires et de vestiaires équipés de douches. Ce lieu a été identifié comme un espace adapté et sécurisé par l'ensemble des partenaires lors de différentes rencontres (Mairie, Éducation Nationale et association Nantes Natation).

La mise à disposition du bassin mobile et la gestion des séances de natation seront assurées par l'association Nantes Natation.

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation en milieu scolaire de premier degré pour les écoles élémentaires et maternelles de la commune de Brains gérées par l'association Nantes Natation.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les directives de l'Éducation Nationale (circulaire n°2017-127 du 22-8-2017), un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs d'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

Ce programme sera validé par les différents partenaires et fera apparaître les niveaux des classes ainsi que le planning détaillé des séances par groupe. Les séances de natation seront mises en place sur l'ensemble des temps scolaires du 02 mai au 23 juin 2023.

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction deux fois, avec une dénonciation possible trois mois avant. Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La Commune s'engage à verser une subvention pour l'installation du bassin mobile et la rémunération des maîtres-nageurs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la délibération proposée, et AUTORISE Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention.**

#### **14 – Règlement intérieur service enfance**

Rapporteur : Magali Roudoukine

Pour le bon fonctionnement du service enfance (accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs) et pour une communication auprès des familles, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

#### **15 – Demande d'aide départementale pour la restauration des documents d'archives communales fragilisés 2023**

Rapporteur : Jean-Noël Huvelin

Patrimoine historique irremplaçable de la commune, les archives constituent aussi et toujours le fondement des droits des citoyens. Le temps, les manipulations et les conditions de conservation ont pu néanmoins les détériorer au point de les rendre incommunicables et de constituer un danger pour leur sauvegarde.

La commune a engagé en 2022 un travail de restauration de ces archives, qui sera poursuivi en 2023.

Afin de nous aider, le département a mis en place un dispositif d'aide financière, à hauteur minimale de 20 % et jusqu'à 50 % du montant des travaux engagés.

Afin de permettre l'instruction du dossier auprès des Archives départementales avant le 14 avril 2023, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide départementale pour la restauration des documents d'archives.**

#### **16 – Délibération autorisant une convention de participation d'un agriculteur**

Rapporteur : Laure Beslier

La commune fait appel, en cas d'urgence, à un agriculteur de la commune. Cette aide est bénévole et toujours réactive. Il est proposé au Conseil Municipal d'encadrer les interventions et leurs défraiements.

Les interventions auront lieu sur demande de Madame le Maire, au vu des nécessités commandées par les circonstances.

Pour sa participation, la rémunération est fixée forfaitairement à 75 € (frais de carburant inclus), par intervention.

Dans le cadre de l'intervention, l'agriculteur sera considéré comme collaborateur occasionnel du service public et bénéficiera donc de ce statut.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention de participation avec un agriculteur en cas de besoin.**

**17 - Approbation du compte de gestion 2022**

Rapporteur : Jean-Noël Huvelin

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

**COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE**

Commune de Brains

**Résultats budgétaires de l'exercice 2022**

(en Euros)

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b><u>Recettes</u></b>				
Prévisions budgétaires totales	(A)	1 183 588.86	2 940 451.95	4 124 040.81
Titres de recette émis	(B)	383 346.17	2 469 246.34	2 852 592.51
Réduction de titres	(C)		10 560.49	10 560.49
Recettes nettes	(D=B-C)	383 346.17	2 458 685.85	2 842 032.02
<b><u>Dépenses</u></b>				
Autorisations budgétaires totales	(E)	1 183 588.86	2 940 451.95	4 124 040.81
Mandats émis	(F)	241 980.61	2 155 142.01	2 397 122.62
Annulations de mandats	(G)		23 848.49	23 848.49
Dépenses nettes	(H=F-G)	241 980.61	2 131 293.52	2 373 274.13
<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>				
(D-H) Excédent		141 365.56	327 392.33	468 757.89
(H-D) Déficit				

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Rapporteur : Jean-Noël Huvelin

Laure BESLIER, Maire, quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël HUVELIN, conseiller délégué, chargé des finances et de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Commune de Brains

**Résultat d'exécution de l'exercice 2022**

(en Euros)

	INVESTISSEMENT		SOLDE
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	
Résultats reportés de l'exercice 2021	0.00	196 067.74	196 067.74
Opérations de l'exercice 2022	241 980.61	383 346.17	141 365.56
<b>TOTAL</b>	<b>241 980.61</b>	<b>579 413.91</b>	<b>337 433.30</b>
Résultats de clôture 2022		337 433.30	
Reste à réaliser	84 364.53	0.00	- 84 364.53
Résultat cumulé 2022	326 345.14	579 413.91	253 068.77

	FONCTIONNEMENT		SOLDE
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	
Résultats reportés de l'exercice 2021	0.00	626 157.95	626 157.95
Opérations de l'exercice 2022	2 131 293.52	2 458 685.85	327 392.33
<b>TOTAL</b>	<b>2 131 293.52</b>	<b>3 084 843.80</b>	<b>953 550.28</b>
Résultats de clôture 2022		<b>953 550.28</b>	

	TOTAL		SOLDE
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	
Résultats reportés de l'exercice 2021	0.00	822 225.69	822 225.69
Opérations de l'exercice 2022	2 373 274.13	2 842 032.02	468 757.89
<b>TOTAL</b>	<b>2 373 274.13</b>	<b>3 664 257.71</b>	<b>1 290 983.58</b>

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus, et APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022.**

## 19 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Jean-Noël Huvelin

Laure Beslier, Maire, revient dans la salle.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 953 550,28 € (avant le virement à la section d'investissement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57 les résultats 2022 de la section de fonctionnement du budget principal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AFFECTE au budget 2023 le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

- **Section de fonctionnement :** 653 550, 28 € à l'article 002 excédent reporté
- **Section d'investissement :** 300 000, 00 € à l'article 1068 solde d'exécution

## 20 - Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Laure BESLIER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les taux ci-dessous, sans augmentation par rapport à 2022 :**

Désignation	Rappel Taux 2022	Taux 2023
Taxe habitation	18,33 %	18,33 %
Taxe foncière sur le bâti	35,78 % (dont 15 % taux départemental)	35,78 % (dont 15 % taux départemental)
Taxe foncière sur le non bâti	67,13%	67,13%

## 21 - Vote des tarifs 2023

Rapporteur : Laure BESLIER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les tarifs communaux ci-dessous**

« Lundi Cinéma » à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023		
Désignation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Une place simple	2.00 €	2.00 €

**« Bourse puériculture et aux jouets »**

*à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023*

Désignation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Dépôt d'objet, par personne	5.00 €	5.00 €

**Tarifs APS en €**

*à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023*

Quotient Familial CAF	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2023-2024	2023-2024
moins de 600	0.46	0.61
600 à 800	0.50	0.66
800 à 1000	0.56	0.71
1000 à 1200	0.61	0.76
1200 à 1400	0.66	0.82
1400 à 1600	0.72	0.89
1600 à 1800	0.78	0.96
1800 à 2000	0.85	1.03
> à 2000	0.93	1.11
Petit Déjeuner	0.59	0.59
Goûter	0.59	0.59

Facturation au 1/4h mais une 1/2h minimum est facturée obligatoirement

**MJB tarifs ADHÉSION en €**

*à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023*

Désignation	2022-2023	2023-2024
Commune	15,00	15,00
Hors commune	20,00	20,00

**MJB tarifs DIVERS en €**

*à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023*

Désignation	Qté	Tarifs
Boisson – Canette (non alcoolisée)	1	0,55
Barre chocolatée	1	0,45
Sucette et malabar (ou assimilé)	1	0,25
Carambar (ou assimilé)	1	0,15

<b>MJB tarifs ACTIVITÉS en €</b> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023			
<b>Quotient Familial CAF</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
	<b>repas</b>	<b>repas + soirée</b>	<b>nuitée</b>
moins de 600	2.26	5.30	6.19
600 à 800	2.68	5.85	7.18
800 à 1000	3.10	6.38	8.17
1000 à 1200	3.52	6.91	9.16
1200 à 1400	3.94	7.44	10.15
1400 à 1600	4.36	7.97	11.14
1600 à 1800	4.78	8.50	12.13
1800 à 2000	5.20	9.03	13.12
> à 2000	5.62	9.56	14.11
Hors Brains quotient max + 10 %	6.18	10.52	15.52

<b>MJB tarifs SÉJOURS en €</b> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023				
<b>Quotient Familial CAF</b>	<b>2022-2023</b>		<b>2023-2024</b>	
	<b>5 jours</b>	<b>1 jour</b>	<b>5 jours</b>	<b>1 jour</b>
moins de 600	90,00	18,00	90,00	18,00
600 à 800	120,00	24,00	120,00	24,00
800 à 1000	140,00	28,00	140,00	28,00
1000 à 1200	160,00	32,00	160,00	32,00
1200 à 1400	180,00	36,00	180,00	36,00
1400 à 1600	190,00	38,00	190,00	38,00
1600 à 1800	200,00	40,00	200,00	40,00
1800 à 2000	210,00	42,00	210,00	42,00
> à 2000	220,00	44,00	220,00	44,00

**Tarifs ALSH en €**  
(hors séjours)  
à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Quotient Familial CAF	Commune			Hors commune		
	Journée 7h30 18h30	$\frac{1}{2}$ journée AVEC repas 11h45 18h30	$\frac{1}{2}$ journée SANS repas 13h30 18h30	Journée 7h30 18h30	$\frac{1}{2}$ journée AVEC repas 11h45 18h30	$\frac{1}{2}$ journée SANS repas 13h30 18h30
		2023 2024	2023 2024		2023 2024	2023 2024
moins de 600	5.92	4.69	3.34	8.81	6.11	4.36
600 à 800	6.97	5.75	4.40	9.86	7.17	5.41
800 à 1000	8.19	6.96	5.61	11.07	8.37	6.62
1000 à 1200	9.62	8.38	7.03	12.50	9.81	7.85
1200 à 1400	11.31	10.08	8.73	14.19	11.49	9.74
1400 à 1600	13.32	12.09	10.73	16.20	13.50	11.75
1600 à 1800	15.75	14.51	13.17	18.63	15.93	14.18
1800 à 2000	18.70	17.48	16.13	21.59	18.89	17.14
> à 2000	22.30	21.70	19.71	25.18	22.48	20.73

**Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE en €**  
à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Quotient Familial CAF	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2023-2024	2023-2024
moins de 600	1.00	3.19
600 à 800	1.00	3.45
800 à 1000	1.00	3.72
1000 à 1200	3.72	4.01
1200 à 1400	4.01	4.34
1400 à 1600	4.34	4.68
1600 à 1800	4.68	5.06
1800 à 2000	5.06	5.45
> à 2000	5.45	5.89
Tarif ADULTES	6.07	

<b>Tarifs CIMETIÈRE en €</b> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Rappel Tarifs 2022</b>	<b>2023</b>
<b>Concessions (1<sup>er</sup> contrat ou renouvellement)</b>		
Concession 2 m <sup>2</sup> (15 ans)	200.00	212.00
Concession 0,40 m <sup>2</sup> (15 ans)	100.00	106.00
Case de columbarium (15 ans)	250.00	265.00
<b>Caveau provisoire</b>		
1 jour de dépôt	0.00	0.00
2 <sup>ème</sup> et suivants (par jour)	10.00	10.60
A partir du 30 <sup>ème</sup> jour et au-delà (par jour)	20.00	21.20

<b>Tarifs DROIT DE PLACE en €</b> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Rappel Tarifs 2022</b>	<b>2023</b>
Droit de place, par trimestre, le mètre linéaire pour les commerçants ambulants avec électricité	10.26	10.88
<b>Amarrage Port Hamoneau annuel :</b>		
Résident commune	23.10	24.49
Résident hors commune	46.22	48.99
<b>Cirques et manèges :</b>		
Chapiteau diamètre inférieur à 25 mètres	50.47	53.50
Chapiteau diamètre supérieur à 25 mètres	76.95	81.57

<b>Tarifs CONTRAVENTION en €</b> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Rappel Tarifs 2022</b>	<b>2023</b>
Lutte contre la divagation des chiens par propriétaire et par année civile par jour de garde	8.34	8.84
<b>Lutte contre les déjections canines sur le domaine public par propriétaire et par année civile</b>		
1 <sup>er</sup> avertissement par courrier	0.00	0.00
2 <sup>ème</sup> avertissement	54.5	57.77

<b>VENTE DE BOIS en €</b> (seulement pour les habitants de la commune) à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Rappel Tarifs 2022</b>	<b>2023</b>
<b>Chêne Frêne Acacia Charme Châtaignier</b>		
- Le stère en + ou - 50 cm	60.00	66.00 €
- Le stère sur pied	20.00	22.00 €
<b>Autres bois</b>		
- Le stère en + ou - 50 cm	42.00	46.00
- Le stère sur pied	14.00	15.00

<b>Tarifs LOCATION de SALLES MUNICIPALES en €</b> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023							
<b>Habitants et Professions libérales de la COMMUNE</b> (gratuit pour les associations)							
	Surface	Capacité d'accueil		1/2 journée 8h-12h 14h-18h	Soirée 18h-1h	samedi 9h au lundi 9h	Caution
		Debout	Assis avec tables				
<b>Salle des Associations</b>	70 m <sup>2</sup>	80 pers	50 pers	65 €	65 €	90 €	650 €
<b>Salle Joseph Albert</b>	92 m <sup>2</sup>	115 pers	80 pers	85 €	85 €	120 €	650 €
<b>Habitants, Associations et Professions libérales HORS COMMUNE</b>							
	Surface	Capacité d'accueil		1/2 journée 8h-12h 14h-18h	Soirée 18h-1h	samedi 9h au lundi 9h	Caution
		Debout	Assis avec tables				
<b>Salle des Associations</b>	70 m <sup>2</sup>	80 pers	50 pers	100 €	100 €	135 €	650 €
<b>Salle Joseph Albert</b>	92 m <sup>2</sup>	115 pers	80 pers	130 €	130 €	175 €	650 €

## TARIFS BRAINS EN BLEU 2023

<b>Tarifs bar</b>	
<b>SOFTS en canette 33 cl :</b> Perrier Orangina Coca Cola	1,50 €
<b>SOFTS au verre :</b> Jus d'orange Jus de pomme	1,00 €
Bière	2,00 €
Sangria	2,00 €
<b>VIN au verre :</b> Blanc Rouge	1,00 €
<b>EAU</b> Bouteille de 50 cl	0,50 €
Café	0,50 €
Caution verre	1,00 €

<b>Tarifs restauration</b>	
Assiette 2 pers.	8,00 €
Assiette 4 pers.	16,00 €
Assiette de légumes	5,00 €
Barquette chips (50 g)	0,50 €
Dessert	1,50 €

<b>Tarif soirée concert (+ de 18 ans)</b>	
L'entrée	5,00 €

<b>Nœuds</b>	
L'unité	1,00 €

<b>Tombola</b>	
Le ticket	1,00 €

<b>Goodies</b>	
Décapsuleur	2,00 €
Porte gobelet	2,00 €

## 22 - Vote des subventions 2023 accordées aux associations

Rapporteur : Julien Amailland

BENEFICIAIRES	Imputation	Vote 2022 en €	Prop. 2023 en €	Observations
<b>ASSOCIATIONS DE BRAINS</b>				
F.C.B.L. (Foot Club Basse Loire)	65748	1 800	1 970	
A.S.B. Basket	65748	900	1 000	dont 150 € subv. except. pour bilan négatif
Badminton Club Brains	65748	300	550	
Brains Sophrologie	65748	130	105	
Brains de Yoga	65748	175	310	
A Petits Pas	65748	75	245	
E.S.B (Les Ensembles Sonores de Brains)	65748	3 975	1 500	Commémorations 8 mai et 11 novembre
Brains de Musique	65748	900	950	
AELB Amis des Ecoles Laïques	65748	1 650	1 315	dont 500 € subv. except. (prêt de salle)
Amis des Ecoles Laïques Cotisation USEP	65748	220	0	
Association "le sens du mouvement"	65748	0	105	
Association Atelier du Bout des Doigts	65748	75	100	
Union de Brains	65748	875	970	
UNC (Union National anciens combattants)	65748	200	200	
Chorale Cantabile	65748	280	595	495 € + 100 €
Amicale Sapeurs Pompiers	65748	600	600	
Société de Chasse	65748	100	105	
Mémoires de Brains	65748	275	515	315 € + 200 €
APAB (Associations des Prof. Agricoles de BRAINS)	65748	100	105	
Un Brains d'Énergie	65748	75	100	
Les Chemins du Bien-Être	65748	100	100	
Brains Cyclo Club	65748	0	220	dont 100 € subv. except. nouvelle association
<b>Sous Total I</b>	<b>65748</b>	<b>12 805</b>	<b>11 660</b>	
<b>ASSOCIATIONS HORS BRAINS</b>				
Nantes Natation	65748	0	17 000	2022 (8500 €) et 2023 (8 500 €)
<b>Sous Total II</b>	<b>65748</b>	<b>0</b>	<b>17 000</b>	
<b>SOLIDARITE</b>				
Restaurants du Cœur	65748	500	700	
Secours populaire Pays de Retz	65748	500	700	
Banque alimentaire Loire-Atlantique	65748	100	0	
DOMUS	65748	1 072	1 100	
CSI Bouaye	65748	500	500	
Solidarité femmes	65748	400	400	
ADAR	65748	0	0	Pas de demande
Donneurs de sang	65748	100	150	
<b>Sous Total III</b>	<b>65748</b>	<b>3 172</b>	<b>3 550</b>	
<b>TOTAL 65748</b>		<b>15 977</b>	<b>32 210</b>	
<b>SCOLAIRE</b>				
Collège Bellestre Bouaye	657382	0	770	35 € x 22 élèves
Collège St Hermeland Bouaye	657382	0	420	35 € x 12 élèves
Amis des Ecoles Laïques - projets école JV	657382	7 140	8 350	35 € x 210 élèves (7 350 €) Séjour Noirmoutier : 25 € x 25 élèves de CM2
<b>TOTAL 657382</b>		<b>7 140</b>	<b>9 540</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE aux associations, les subventions présentées dans le tableau ci-dessus, d'un montant de 41 750 €, soit 32 210 € au chapitre 65748 et 9 540 € au chapitre 657382.

**23 - Fournitures scolaires 2023**

Rapporteur : Magali Roudoukine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE**, pour les élèves fréquentant l'école publique Jules Verne de Brains, la somme de 35 € par élève pour l'année civile 2023 pour l'achat de fournitures scolaires.

**24 - Présentation et vote du budget primitif 2023**

Rapporteur : Jean-Noël Huvelin

Les chapitres 040-041 et 042 ne sont pas intégrés dans le calcul car ce sont des écritures non budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 3 131 342,28 € et qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 1 244 000,51 €.

**Commune de Brains**  
**BP 2023**  
**Vue d'ensemble du fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023 en €		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>695 982.76</b>		<b>695 982.76</b>
60 - Achats et variation des stocks	338 450.00		338 450.00
61 - Services extérieurs	236 500.00		236 500.00
62 - Autres services extérieurs	115 832.76		115 832.76
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	5 200.00		5 200.00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 529 600.00</b>		<b>1 529 600.00</b>
62 - Autres services extérieurs	15 800.00		15 800.00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	40 700.00		40 700.00
64 - Charges de personnel	1 473 100.00		1 473 100.00
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>94 842.31</b>		<b>94 842.31</b>
65 - Autres charges de gestion courante	245 300.00		245 300.00
66 - Charges financières	17 000.00		17 000.00
67 - Charges spécifiques	500.00		500.00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	2 000.00		2 000.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 585 225.07</b>		<b>2 585 225.07</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>546 117.21</b>		<b>546 117.21</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 131 342.28</b>		<b>3 131 342.28</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023 en €		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	231 100.00		231 100.00
73 - Impôts et taxes	1 551 653.00		1 606 653.00
731 - Impositions directes	158 500.00		103 500.00
74 - Dotations et participations	452 539.00		452 539.00
75 - Autres produits de gestion courante	69 000.00		69 000.00
77 - Produits spécifiques			
013 - Atténuations de charges	15 000.00		15 000.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	653 550.28		653 550.28
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 131 342.28</b>		<b>3 131 342.28</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 131 342.28</b>		<b>3 131 342.28</b>

**Commune de Brains**  
**BP 2023**  
**Vue d'ensemble de l'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023 en €		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	115 196.16		115 196.16
20 - Immobilisations incorporelles	8 132.00	4 959.60	13 091.60
21 - Immobilisations corporelles	276 307.82	79 404.93	355 712.75
23 - Immobilisations en cours	760 000.00		760 000.00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 159 635.98</b>	<b>84 364.53</b>	<b>1 244 000.51</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 159 635.98</b>	<b>84 364.53</b>	<b>1 244 000.51</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023 en €		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	337 433.30		337 433.30
024 - Produits des cessions d'immobilisations	36 000.00		36 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	320 000.00		320 000.00
13 - Subventions d'investissement reçues	4 000.00		4 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	450.00		450.00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>697 883.30</b>		<b>697 883.30</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>546 117.21</b>		<b>546 117.21</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 244 000.51</b>		<b>1 244 000.51</b>

Séance levée à 20h58

Le Maire, Laure BESLIER



Le secrétaire de séance, Michel GUICHARD



Publié le : **16 JUIN 2023**